

DOSSIER D'INSCRIPTION

Formation Continue Secourisme

FORMATEURS DE FORMATEURS

du 12 Janvier au 14 Juin 2019

FRANCE METROPOLITAINE



Explication de la réforme de la formation continue pour les filières de sécurité civile

Dans le cadre du projet de modification de l'arrêté du 24 mai 2000, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises expérimente une nouvelle organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours au titre de l'année 2018.

Ce nouveau dispositif a pour but de simplifier et d'uniformiser l'organisation des formations continues dans le domaine des premiers secours afin de maintenir une performance des différents acteurs.

Pour ne pas pénaliser vos actions de formation et vous permettre d'enclencher en cascade le plus rapidement possible vos formations continues, le CNF met en place annuellement des sessions à destination des formateurs de formateurs dès le mois de janvier de chaque année. Plusieurs sessions se dérouleront sur le territoire national (voir dates ci jointes).

Pour rappel, la formation continue est assurée par les organismes habilités et les associations agréées pour la formation aux premiers secours ou pour diverses unités d'enseignements de sécurité, en application des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et disposant des décisions d'agrément de formations initiales en cours de validité après établissement des référentiels internes de formation et de certification des unités d'enseignements dispensées. Elle est placée sous le contrôle du préfet du département, qui peut, à tout moment, s'assurer du respect des dispositions de la présente instruction.

Dorénavant les formateurs de formateurs, ayant fait l'objet d'une évaluation favorable par l'équipe pédagogique se verront délivrer une attestation individuelle de formation continue les reconduisant dans l'ensemble de leurs fonctions. Celle-ci est reconnue nationalement.

Les formateurs de formateurs, ayant fait l'objet d'une évaluation défavorable par l'équipe pédagogique se verront délivrer une attestation individuelle de formation continue ne les reconduisant pas dans l'ensemble de leurs fonctions entraînant une incapacité temporaire immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. Cela impose une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable.

La certification est du ressort de l'autorité formatrice et l'employabilité est du ressort de l'autorité d'emploi (les deux entités pouvant être confondues).

Le résultat de l'évaluation doit être transmis par le candidat à son ou ses autorités d'emploi.

La validité de la formation continue prend effet à la date de signature de l'attestation de formation continue individuelle et reste valable jusqu'à la prochaine formation continue et au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. L'ajout ou le retrait sur la liste d'aptitude par l'autorité d'emploi est donc possible en cours d'année.

Les formations continues font l'objet d'un procès-verbal dont les signataires sont clairement identifiés. Il est conservé par l'organisme ou l'association qui a assuré la formation continue.

Les Formateurs de Formateurs validés devront figurer sur une liste nationale transmise à la DGSCGC.

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION : « Formation continue de Formateur de Formateurs 2019 »

Identification du stagiaire

N° Adhérent FNMNS :

(obligatoire si titulaire d'un titre de
BNSSA ou MNS ou Educateur sportif,...)

Mr ☐ Mme ☐ Mlle ☐

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Code postal :

Adresse:

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail:

Financement

Adresse de facturation :

Réservation date et lieu de stage

Lieux	Départ.	Dates	Mail du responsable pédagogique	Cochez
Fessenheim	68	12 Janvier	denis.fnmns@sfr.fr	
Thônes	74	12 Janvier	franck.georges@live.fr	
Dunkerque	59	02 Février	johnarnoux@yahoo.fr	
Bordeaux	33	02 Février	guy.mazet@sfr.fr	
La Rochelle	17	16 Février	davix85@gmail.com	
Rennes	35	09 Mars	cadiouo1@orange.fr	
Toulouse	31	14 Mars	denis.fnmns@sfr.fr	
Limeil Brevannes	94	30 Mars	fabrice.buot@wanadoo.fr	
Carnon	34	14 Juin	denis.fnmns@sfr.fr	

Lieux, Dates, et horaires

Nous avons essayé de diversifier les lieux de stages pour limiter les déplacements des formateurs de formateurs en tenant compte de zones géographiques.
Les dates tiennent également compte de certains rythmes scolaires et des ponts.



Les horaires de formation sont fixés pour tous les stages de 9h à 17h.
Prévoir d'arriver trente minutes avant.

A l'issue de votre inscription des informations complémentaires, précisant entre autre l'adresse exacte du lieu de formation vous sera adressée par MAIL.

Cout du stage

Il a été décidé d'appliquer un forfait unique et uniforme de 175€, à joindre en chèque au nom du CNF-FNMNS lors de l'inscription, ou à effectuer en virement sur le compte bancaire du CNF (nous informer du virement en nous adressant une copie de celui-ci)

IBAN	BIC
FR76 1027 8040 6500 0202 7440 171	CMCIFR2A

Le tarif comprend les frais de formation, le déplacement et l'hébergement des formateurs de l'équipe Pédagogique Nationale, l'assurance, le repas de midi.

Hébergement

Si vous comptez arriver la veille, le lieu de l'hébergement est à votre discrétion

Pièces à joindre à votre inscription selon votre situation

- Copie de votre diplôme de Formateur de Formateurs